



**Décision n° DEC\_2021\_06\_16\_01 de Monsieur le Maire**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Travaux routes de Villard et de la Gravelière**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les routes de Villard et de la Gravelière du fait d'affaissements des voies,

Considérant la consultation des entreprises Colas (74330 Sillingy), Duclos TP (74270 Frangy) et Gojon Travaux Publics (74270 Contamine-Sarzin),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux de reprise de voirie sur les routes de Villard et de la Gravelière sont attribués à l'entreprise COLAS domiciliée au 81, route de Clermont à Sillingy (74330) pour un montant de 33 627.50 € HT soit 40 353.00 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 16 juin 2021

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Georges CANICATTI